Décision 22-D-17 du 11 octobre 2022

relative à des pratiques mises en œuvre par la société Gaz de Bordeaux dans le secteur du gaz

Posted on: 11 octobre 2022 | Secteur(s) :

ENERGIE / ENVIRONNEMENT

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la pre sente de cision, l'Autorite de la concurrence (ci-apre s « l'Autorite ») sanctionne la socie te Gaz de Bordeaux pour des pratiques d'abus de position dominante dans le secteur de la fourniture de gaz naturel aux clients re sidentiels et aux petits clients non-re sidentiels de Bordeaux et des communes voisines.

Dans la perspective de la disparition du tarif re glemente du gaz au de tail, Gaz de Bordeaux, fournisseur historique en position dominante sur cette zone, a de veloppe ses offres de marche a partir de janvier 2017. Gaz de Bordeaux a, pour ce faire, utilise les moyens commerciaux lie s a son activite de service public et a son statut d'ope rateur historique, d'une manie re propre a ge ne rer une confusion dans l'esprit des consommateurs. Alors me me qu'elle restait tenue de commercialiser son offre au tarif re glemente , Gaz de Bordeaux a mis en retrait, voire occulte , cette offre aupre s de ses clients potentiels, mettant syste matiquement en avant ses offres de marche , que ce soit sur son site internet ou par l'interme diaire de son accueil te le phonique. En conduisant artificiellement la quasi-totalite de ses nouveaux clients a souscrire une offre de marche , Gaz de Bordeaux a ainsi re duit l'animation concurrentielle du marche au moment de la disparition du tarif re glemente du gaz, intervenue en de cembre 2019.

En conse quence, l'Autorite a inflige conjointement et solidairement une sanction pe cuniaire de 1 000 000 euros a Gaz de Bordeaux ainsi qu'a ses socie te s me res successives, les socie te s Re gaz-Bordeaux et Bordeaux Me tropole Energies, pour la pe riode des pratiques en cause.

L'Autorite a enfin enjoint a Gaz de Bordeaux de placer sur son site internet un lien vers la pre sente de cision pendant une dure e de 3 mois, afin d'en informer les consommateurs de gaz au de tail pre sents sur la zone de l'ELD de Re gaz-Bordeaux, et notamment ceux ayant e te dirige s de manie re abusive vers une offre de marche .

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Commission de Régulation de l'Energie
Dispositif(s)	Injonction de publication Pratique établie Sanction pécuniaire
Entreprise(s) concernée(s)	Gaz de Bordeaux, Régaz-Bordeaux, Bordeaux Métropole Energies

Lire

le texte intégral
4.03 Mo

Le communiqué de presse